



Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le mardi 2 juillet 2024 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Guy Boutin, la conseillère Katherine Dubois et les conseillers Gérard Tremblay, Clifford Lancaster et Charles Mallette. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent. Le poste du district 5 est vacant.

RÈGLEMENT NUMÉRO 336 MODIFIANT L'ANNEXE V « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 AFIN D'INTÉGRER L'USAGE « SERVICES HÔTELIERS ILLIMITÉS » (C3.6A) DANS LA ZONE C-1

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond connaît de plus en plus une augmentation du nombre de touristes;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme spécifie, dans ses objectifs, de favoriser le développement des services commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite attirer et faciliter le tourisme dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite favoriser et valoriser les services touristiques à travers l'exploitation d'hôtellerie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Tremblay lors de la séance du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet du règlement a été adopté le 3 juin 2024;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Mallette et appuyé par le conseiller Lancaster et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil que la Ville de Richmond adopte le Règlement numéro 336 modifiant l'annexe V « Grille des spécifications des usages permis par zone » du Règlement de zonage numéro 108 afin d'intégrer l'usage « Services hôteliers illimités » (c3.6a) dans la zone C-1. Les membres du conseil décrètent ce qui suit :

1. L'annexe V du règlement de zonage numéro 108, relatifs aux usages permis par zone, est modifié comme suit :
 - a) À l'intersection de la colonne de la zone C-1 et de la ligne de l'usage « Services hôteliers illimités » code C3.6a le signe « X » est ajouté. Ainsi l'usage « Services hôteliers illimités » est permis.

Extrait de la grille des spécifications des usages permis par zone

USAGES PRINCIPAUX	Code de l'usage	C-1
Services hôteliers illimités	C3.6a	X



Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

2. Le présent règlement supprime l'article 1 alinéa a) du Règlement numéro 226.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 2 juillet 2024.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier